



## **CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN**

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 2 septembre 2013,
- la Communauté de Communes Barr-Bernstein, représentée par son Président, Monsieur Alfred BECKER, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du 28 mai 2013

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département du Bas-Rhin est organisateur de plein droit des services de transports scolaires, et des services réguliers de transport routier non urbain de personnes en vertu de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982.

Les élèves peuvent être transportés selon les cas :

- par des lignes scolaires spéciales organisées par le Conseil Général
- par des lignes régulières du Réseau 67 organisées par le Conseil Général
- par des cars ou des trains TER

La Communauté de Communes Barr-Bernstein est composée de 20 communes :

GOXWILLER – HEILIGENSTEIN – VALFF – BOURGHEIM – GERTWILLER – BARR –  
LE HOHWALD – ANDLAU – MITTELBERGHEIM – ZELLWILLER – STOTZHEIM – SAINT-PIERRE  
– EICHHOFFEN – REICHSFELD – BERNARDVILLE – ITTERSWILLER – NOTHALTEN –  
BLIENSCHWILLER – EPFIG – DAMBACH LA VILLE

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le Conseil Général assure une gratuité des transports scolaires pour les élèves jusqu'à l'entrée au lycée, sous réserve qu'ils soient scolarisés dans leur établissement de secteur.

Pour les lycéens, une participation financière est demandée aux familles :

- 90 € annuels pour les élèves voyageant sur une ligne scolaire
- 135 € annuels pour les élèves voyageant sur tout autre réseau de transport (Réseau 67, SNCF, ou combinaison de plusieurs modes de transport).

La Communauté de Communes Barr-Bernstein a décidé de prendre en charge la part restant à la charge de tous les lycéens domiciliés dans la Communauté de Communes, et éligibles à une carte de transport scolaire, selon les critères fixés par le Conseil Général.

Cela concerne les élèves scolarisés aux lycées de Barr, Sélestat ou Obernai.

Cette participation financière prendra en compte les élèves transportés sur les lignes scolaires, sur les lignes régulières, ainsi que ceux empruntant le TER.

A cette fin, des titres de recettes seront émis par le Département.

## **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013, et est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes  
Barr-Bernstein  
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Alfred BECKER

Guy-Dominique KENNEL